

Multi Units Luxembourg
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B115129
(la « **Société** »)

Zurich, le 11 octobre 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi MSCI Emerging Asia II

Fusion de
« Amundi MSCI Emerging Asia II » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi MSCI EM Asia ESG CTB Net Zero Ambition » (le « Compartiment absorbant »).

Veillez noter que le Compartiment absorbant n'est pas autorisé en Suisse pour l'offre aux investisseurs non qualifiés, n'est donc pas enregistré auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, FINMA.

Par conséquent, le Compartiment absorbant ne dispose pas de représentant et service de paiement en Suisse au moment de cette annonce ; sous réserve de l'obtention de l'accord de l'Autorité suisse, son enregistrement est prévu à la date d'effet de la Fusion au plus tard.

Le représentant en Suisse informe par la présente les investisseurs suisses du compartiment «Amundi MSCI Emerging Asia II» de ce qui suit :

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi MSCI Emerging Asia II**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi MSCI EM Asia ESG CTB Net Zero Ambition**, un compartiment d'Amundi Index Solutions (le « **Compartiment absorbant** »).

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe I (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat dans un délai de 30 jours ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, les sociétés de gestion et l'exposition géographique, mais diffèrent à certains égards, notamment en termes d'indice suivi, de classification SFDR et de processus de gestion. Bien que les deux Compartiments fusionnés cherchent à fournir une exposition à des titres de grande et moyenne capitalisation des pays asiatiques de marchés émergents, les composantes de l'indice suivi par le Compartiment absorbant sont sélectionnées sur la base d'une approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») et pondérées pour prendre en compte les opportunités et les risques associés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales du règlement concernant l'indice de référence de transition climatique de l'UE (CTB de l'UE).

Il convient également de noter que les Compartiments fusionnés diffèrent en termes de commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

Conversion en numéraire

Avant la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus afin de transférer des liquidités uniquement au Compartiment absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, afin que la période entre la conversion en espèces et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces coûts.

Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe I) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment

absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Une catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe I). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe I.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

ANNEXE I
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	11 octobre 2024
Date limite	12 novembre 2024 à 18 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 12 novembre 2024 après 18 h 30 au 18 novembre 2024
Dernière Date d'évaluation	18 novembre 2024
Date d'effet de la Fusion	19 novembre 2024*

* ou toutes autres heures et dates qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société et les listes intégrales des modifications apportées aux documents de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant suisse.

Zurich, le 11 octobre 2024

Représentant et agent chargé du service du paiement
Société Générale, Paris, succursale de Zurich
Talacker 50, Case postale 5070, CH-8021 Zurich